



ARRETE N° 250 / 2024
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU COMMANDANT CHARCOT / RUE AMIRAL RONARC'H / RUE
DU POURQUOI-PAS

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 3 juin 2024 de l'entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – 29850 GOUESNOU, sollicitant un arrêté de circulation ;

Vu l'arrêté n° 239 / 2024 du 11 juin 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Commandant Charcot, rue Amiral Ronarc'h et rue du Pourquoi-Pas à Guipavas ;

Considérant que pour permettre la pose d'un réseau d'assainissement enterré, rue Commandant Charcot à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que pour permettre le déroulement de l'épreuve cycliste organisée le vendredi 21 juin 2024, en semi nocturne, par l'Union Cycliste Guipavasienne, dans le centre-ville de Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire emprunté par les coureurs ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° 239 / 2024 est abrogé à compter du lundi 17 juin 2024.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 17/06/2024

Pour Le Maire et par délégation,
Jacques GOSSELIN
Adjoint aux Travaux

